



BULLETIN D'INFORMATION #41

60 personnes ont été dépistées positives sur les 3170 tests effectués depuis le début de l'épidémie en Polynésie française. A ce jour, 1 personne est toujours sous surveillance et 59 ont été autorisées à sortir d'isolement. La personne qui était hospitalisée depuis plusieurs semaines est sortie de l'hôpital hier dans l'après-midi.

Chiffres clés

Nombre total de cas COVID-19	60
Nombre total de cas COVID-19 hospitalisés	
- en cours	0
- depuis le début de l'épidémie	4
Nombre de cas COVID-19 admis en réanimation	0
Nombre de décès lié au COVID-19	0

Les mesures de quarantaine à l'arrivée en Polynésie française

Depuis le 16 mars 2020, la Polynésie a déclaré un état de crise sanitaire qui a justifié la mise en place des mesures de quarantaine pour toutes les personnes arrivant de l'extérieur. A cette date, la quarantaine devait s'effectuer à Tahiti, dans un souci de protection des îles, à domicile ou dans un site dédié pris en charge par la Polynésie française. Les cas positifs ont été introduits en Polynésie française jusqu'au 28 mars, date du dernier vol international.

L'évolution de la maladie et du nombre de cas a été lié ensuite à la contamination de personnes positives rentrées de voyage, et n'ayant pas respectées strictement la quarantaine. La progression du nombre de cas positifs a entraîné la mesure de mise en confinement de toute la population avec les conséquences sociales et économiques constatées. L'arrêt des vols internationaux a permis de suivre et de maîtriser l'évolution de la maladie.

L'annonce de la réouverture de vols de continuité territoriale avec la perspective du retour de résidents pouvant introduire le virus au sein de la population, a obligé les autorités sanitaires à envisager des mesures plus strictes afin d'éviter une nouvelle contamination de la population, et de ne pas revivre les semaines de confinement passées. Dans cette perspective, le Pays a décidé en Conseil des ministres hier de confirmer et de poursuivre les mesures déjà mises en œuvre à la réouverture des vols de continuité territoriale qui ont permis de circonscrire la maladie.

Fig. 1. Nombre de cas cumulés COVID-19 en PF par date

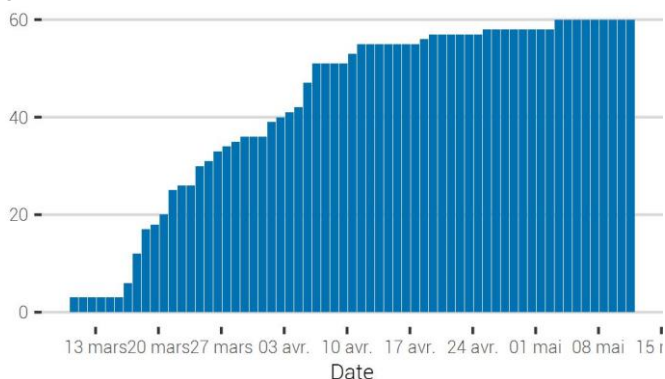
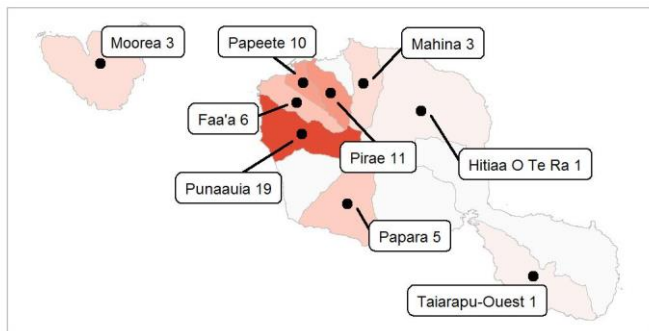


Fig. 2 : Cartographie des cas depuis le début de l'épidémie (IDV)





Les mesures de quarantaine à l'arrivée en Polynésie française (suite)

Aussi, avant d'entrer en Polynésie française, toute personne doit effectuer un test de dépistage datant de moins de 72 heures. Seules les personnes négatives peuvent embarquer. Elles doivent également s'engager sur l'honneur et par écrit à effectuer leur quarantaine dans un site dédié, géré par le Pays. A l'arrivée en Polynésie française ces personnes effectuent une quarantaine de 14 jours dans un site dédié à l'issue de laquelle un nouveau test de dépistage est effectué avant la levée de la quarantaine.

Ces mesures, qui ont démontrées leur efficacité à ce jour, sont indispensables pour s'assurer de la non réintroduction du virus en Polynésie française.

Augmentation de la capacité d'hébergement (en quarantaine)

En prévision des retours des ressortissants polynésiens bloqués en métropole, le Pays a augmenté la capacité des lieux de résidence dédiés à la mise en quarantaine et dispose, à ce jour, de 369 chambres représentant une possibilité de loger 680 personnes. Des extensions seront possibles en cas de nécessité.

Cependant, le nombre de personnes susceptibles d'être logées simultanément dépend des capacités d'embarquement sur les vols de départ. Cette capacité varie entre 150 et 200 personnes si l'on tient compte des mesures de distanciation physique imposées à bord des avions.

La fréquence des vols détermine également le nombre de logements à mobiliser, les vagues successives de rapatriement ne pouvant être mélangées en raison des cycles de quatorzaine.

Formation d'accompagnement aux entreprises

Face à la reprise d'activité professionnelle, la Cellule de Crise Covid-19 et la direction de la Santé, en partenariat avec la direction du Travail, organisent des formations afin de guider les entreprises dans la reprise du travail et sur l'application des mesures barrières en milieu professionnel.

Il s'agit d'une formation de 2 heures, prévue en trois temps :

- Intervention d'un médecin au Bureau de Veille Sanitaire (BVS), pour évoquer la maladie, ses symptômes, la gestion de l'épidémie en Polynésie française et la vigilance à maintenir pour prévenir une 2ème vague épidémique ;
- Intervention d'un représentant de la direction du Travail pour cibler plus spécifiquement les recommandations sani-taires ainsi que la mise en place et l'application de celles-ci en milieu professionnel et l'organisation de la reprise de l'activité ;
- Intervention d'une infirmière hygiéniste pour fournir les recommandations générales en termes d'hygiène et de mesures barrières.

Ce cycle de formation a débuté ce jeudi matin, dans le Fare Pote'e de la direction de la Santé. Le Ministre de la Santé, Dr. Jacques Raynal et la directrice de la Santé, Dr. Laurence Bonnac-Théron, ont souhaité venir saluer et encourager les représentants d'entreprises venus assister à la formation et qui se feront le relai de ces informations auprès de leurs organisations. Ces formations vont se poursuivre dans les deux prochaines semaines et toucher ainsi les pôles d'influence professionnels.

PHOTO 1 et 2 : La formation d'accompagnement aux entreprises.